

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 29/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUCHAN FRANCE

Centre de Gros
de SAINGHAIN en MELANTOIS
59262 Sainghin-En-Mélantois

Références : 25042025_RECOLEMENT APMD_SM
Code AIOT : 0007002200

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2025 dans l'établissement AUCHAN FRANCE implanté Centre de gros de SAINGHAIN en MELANTOIS 59262 Sainghin-en-Mélantois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2024 de respecter les dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

L'objectif de la visite d'inspection du 25 avril 2025 est de récolter cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUCHAN FRANCE
- Centre de gros de SAINGHIN en MELANTOIS 59262 Sainghin-en-Mélantois
- Code AIOT : 0007002200
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un entrepôt appartenant à Auchan. Il regroupe des produits alimentaires (sucrés et salés), des produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène qui sont ensuite distribués sur les magasins de la région. Le site Auchan de Sainghin-en-Mélantois est une plate-forme logistique de 34 350 m², composée d'un seul bâtiment (environ 404m x 85m).

Il est en activité 6 jours sur 7. Un nombre de 125 personnes en CDI et jusqu'à 40 intérimaires travaillent sur le site.

L'entrepôt est géré par un logisticien prestataire d'AUCHAN : ID Logistics.

Le site comprend également:

- un ensemble de bureaux et locaux sociaux en façade pour Auchan et le logisticien ID Logistics;
- des locaux techniques (local sprinkler à l'arrière, locaux de charge à l'avant, local TGBT en façade);
- une aire de manœuvre et de déchargement des camions;
- des parkings VL.

L'établissement Auchan de Sainghin-en-Mélantois est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens d'intervention en cas d'accident	AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2024, l'exploitant a fourni une note indiquant le débit calculé selon la règle technique D9 et la description des moyens pour atteindre ce débit.

L'exploitant a mis en place des moyens de lutte contre l'incendie supplémentaires pérennes : installation d'une réserve souple de 480 m³ équipée de 2 poteaux incendie. Des mesures de débit en simultané ont été partiellement réalisées.

L'inspection considère que les conditions initiales ont été améliorées. Cependant l'atteinte du débit nécessaire calculé n'est pas réalisée.

Dans ces conditions, il est proposé à M. le préfet du Nord :

- d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2024 à l'encontre de la société AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE ;
- en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement, de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure fondé sur les constats actualisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La société AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, immatriculée au registre des sociétés sous le n° SIRET 83223540200092 et dont le siège social est situé 200 rue de la recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, exploitant une installation d'entrepôt sise rue des Hauts de Sainghin 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS est mise en demeure de respecter les dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en : • fournissant une note comprenant le débit calculé selon le guide technique D9, les mesures de débit en simultané des hydrants desservant le site et les moyens présents ou envisagés de lutte extérieure contre l'incendie pour atteindre ce débit dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • fournissant la justification de l'atteinte du débit calculé par les moyens de lutte mis en place selon le document technique D9 dans un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : L'exploitant a transmis à la préfecture du Nord une note datée du 5 mars 2025 pour informer l'inspection des actions entreprises. La note comprend : • Le calcul du débit selon le guide technique D9 : 600 m³/h pendant 2h, • La liste des hydrants existants: 6 poteaux incendie (3 internes et 3 externes), • La mesure des débits en simultané : 2 couples de poteaux incendie mesurés séparément, avec au maximum 142 m³/h mesuré. • La mesure des débits unitaires, • L'ajout d'un moyen supplémentaire : une réserve souple de 480 m³ permettant de fournir un débit de 240 m³/h. L'inspection constate que le débit total déployable est inférieur à 600 m ³ /h. Le besoin en eau incendie calculé selon le document technique D9 édité par le CNPP n'est pas satisfait. L'inspection a constaté sur le site l'installation de la réserve souple de 480 m ³ . L'emplacement est clôturé, avec un stationnement pompier doté d'un marquage au sol et 2 bouches (cf. photo). L'exploitant ne respecte pas le débit et la quantité nécessaire pour la lutte contre l'incendie conformément au point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux

prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois